

## Chapitre VIII : L'affaire Dedomo et le Traité de Turin

Avant que débutât le XVIII<sup>e</sup> siècle, fertile en événements politiques, une rixe était survenue dans un chemin vicinal rière Saint-Victor; pour n'en pas perdre l'habitude, le juge-mage de Ternier et Gaillard avait cherché querelle à l'un des habitants les plus considérés de Cartigny, François Dufour, et cette querelle s'était prolongée pendant six longs mois en 1698.

Ce François Dufour pouvait présenter un arbre généalogique établissant sa filiation directe pendant onze générations. Il descendait de Vautier Dufour, propriétaire à Cartigny au XIII<sup>e</sup> siècle déjà. Le 3 mars 1447, Pierre Dufour fut qualifié, avec 19 autres communiens de Cartigny, de *major et sanior pars communitatis ville Quartigniaci*. En 1490, Hugonet Dufour acquiert de nouvelles terres. Et il y eut tant de Dufour dans la région qu'on distingua le rameau des *poignants* de celui des *coitoux*, les "grands" et les "petits". Georges, amodiataire de la dîme de Cartigny avec trois autres communiens, voulut, en 1561, être enseveli "en la sépulcre de ses ancestres au cimistière de Cartigny". Jean épousa en 1663 la petite-nièce de Martin De Bolo, un des morts de l'Éscalade. Jean-Jacques, officier dans la compagnie Fatio, fut reçu bourgeois en 1768; il en fut de même pour Jean Paul Henri et Jean François en 1789, pour Charles en 1792. Ce dernier, qu'on appelait Charles Dufour des Roches, eut une petite-fille, Hélène, qui devint Mme Marc Monnier. (Note66GRHC)

Une autre branche, établie à la Petite-Grave, eut comme descendant Jean-Etienne Dufour, président du Conseil d'Etat en 1893; une autre branche est représentée aujourd'hui en ville par M. Léon Dufour, frère de la romancière Noëlle Roger; mais la branche aînée, restée fidèle à ses origines, est demeurée de façon ininterrompue à Cartigny depuis 1280, et son dernier représentant mâle, M. Louis Dufour, ancien Conseiller municipal, est reconnu de tous comme le "gardien des traditions" : il a de qui tenir !

Le 15 août 1723, Cartigny est plongé dans la consternation. Sept ou huit gardes de la maréchaussée de Savoie font irruption dans le village et se rendent tout droit à la demeure de Georges Dedomo. Sa maison est la deuxième à gauche quand on arrive de la ville en passant à côté de la moderne salle communale; elle porte aujourd'hui encore, au-dessus de la grande porte de grange, les armoiries Dedomo avec le millésime de 1774, qui ont l'air d'avoir été ajoutées à cette date sur un édifice précédemment construit. (~~Aujourd'hui maison occupée par M. Cattin~~ rue du Pré-de-la-Reine n° 13, note67GRHC).

Lorsque surviennent les agents savoyards, notre homme est au lit, assez gravement malade. Les gardes n'en ont cure : ils se saisissent de lui, le placent sur un cheval et l'emmènent à Chambéry, où il sera incarcéré sans procédure.

La famille De la Maison, en latin Dedomo, originaire de Foncenex en Savoie (ancien décanat d'Annemasse), s'était, dès le XV<sup>e</sup> siècle, fixée à Genève; Pierre De la Maison avait été reçu bourgeois en 1429; son fils, Martin, fut notaire de 1443 à 1497, et l'un de ses descendants, un nouveau notaire portant également le prénom de Martin, fut à son tour reçu bourgeois en 1541. La famille dut être radiée plus tard, mais, lors de l'enlèvement de Georges, elle avait été rétablie dans ses prérogatives. A la date du 23 septembre 1716 on trouve en effet dans le *Livre des Bourgeois* : "Jean-Louis Dedomo, officier de Cartegny, Georges et Louis, ses fils, réhabilités, en considération de ses longs services."

Le premier Martin De la Maison fut membre du Conseil des C.C. en 1562. Mais, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, Paul Dedomo, maître passementier, quittant la Ville, vint s'installer à Cartigny, où sa famille devait toujours être très considérée. Nous retrouverons un Dedomo, Pierre-François, membre de l'Assemblée nationale en 1793; un autre, Jaques, juge de paix et président du Comité de District pendant la période révolutionnaire; enfin, après la Restauration, François-Ami, adjoint, puis maire de la commune.

Bon nombre de membres de cette famille furent, à Cartigny, officiers de la République. Georges Dedomo était, en 1723, huissier de la Seigneurie. Au mois de juillet, sur la réquisition de M. de Normandie, qui succédait à M. Franconis comme juge de Saint-Victor,

il avait donné l'ordre aux habitants de se trouver en armes, "selon la coutume", le jour de l'installation du nouveau juge à Cartigny. Et ce fut un jour de liesse, les paysans ayant répondu à cet appel avec empressement.

Un Sieur commis de la Chancellerie les avait avisés qu'ils eussent à reconnaître M. de Normandie en sa nouvelle qualité; ils avaient témoigné de leur fidélité par une bruyante décharge de vieux mousquets, "en signe de joie et pour faire honneur au nouveau juge". Les Cartiginois s'étaient sentis, ce jour-là, 100% genevois et en étaient d'autant plus ravis que, l'année précédente, ils avaient eu dans le village une rixe violente avec des Savoyards.

Aussi, quelle désillusion, quelle angoisse dans le village le 15 août ! Une fois de plus, les Savoyards faisaient acte de violence à Cartigny ? Et lorsqu'on obéissait à la Seigneurie, on s'exposait aux brimades de la Savoie ? Pauvre Dedomo, malade, en prison chez l'adversaire, que va-t-il lui advenir ? De chaumière en chaumière on se raconte l'événement, auquel chacun sans doute, aussi "selon la coutume", ajoute des détails inédits.

Tristes moissons que celles de 1723. Les jours passent ... et voici que le 11 septembre, une nouvelle alerte met en émoi le village : un capitaine savoyard de justice, accompagné de 10 ou 12 gardes, surgit à Cartigny pour y venir arrêter M. de Normandie en personne. Ne le trouvant pas dans sa maison des champs, il fait publier, au son du tambour, et fait afficher, sur terre de Genève, un décret de prise de corps, par le Sénat de Savoie, du juge de Saint-Victor. L'affaire devient grave.

Vite, à Genève, les Conseils envoient Chapeaurouge en mission diplomatique auprès du Gouverneur de Savoie. Le résultat de l'entretien est inquiétant : on attend, en échange de la mise à néant de la procédure maintenant entamée contre Dedomo, une lettre au roi de Sardaigne lui reconnaissant tous les droits de souveraineté sur les terres de Saint-Victor. La Cité va-t-elle être obligée, après deux siècles de luttes opiniâtres, de renoncer aux droits qu'elle a sans cesse revendiqués ? Impossible ! - Et pourtant peut-on laisser le pauvre Dedomo languir dans les prisons de Chambéry, victime de son

obéissance aux ordres de la Seigneurie ? Que faire ? On discute. En attendant, Chapeau-rouge demande la mise en liberté provisoire de Dedomo : refus péremptoire !

Alors les Conseils écrivent au Roi : ils supplient très humblement S. M. d'arrêter la procédure et de ne pas permettre "qu'on nous trouble dans l'exercice des droits que nous donnent les traités et les anciens usages".

5 novembre : Le Roi refuse de recevoir cette lettre, et fait dire qu'il ne libérera Normandie et Dedomo de l'action pénale qu'éventuellement, "à titre de grâce souveraine".

Le Conseil des LX se réunit et renvoie Chapeaurouge à Chambéry; on l'autorise à faire une concession de forme : il pourra "reconnaître la souveraineté du Roi sur les terres de Saint-Victor et Chapitre *conformément aux traités et usages*". - Nouvel insuccès.

On suggère d'envoyer une délégation à S. M., qui, le 5 décembre, refuse toute députation directe de Genève (il la traite en vassale). Pourtant, le Sénat de Chambéry surseoit de 10 jours au prononcé du jugement.

Alors Genève joue son grand jeu diplomatique : tout en expédiant une fois encore, en vain, Chapeaurouge à Chambéry, elle avise du conflit ses alliés de Berne et de Zurich. L'avoyer d'Erlach se montre fort compréhensif, et critique vertement l'attitude de la Sardaigne. Cependant Lullin de Châteauevieux, secrétaire de Chapeaurouge, tente vainement de voir Dedomo.

Le jour de Noël, lettre fulminante du Roi qui renvoie tout simplement l'envoyé de Genève, lequel parvient dans sa patrie le 29 décembre 1723.

Il y a quatre mois et demi que dure cette mauvaise querelle, et l'on n'en voit pas la fin. Le 12 janvier 1724, Dedomo écrit à Normandie qu'il a été de nouveau interrogé et qu'on "l'a sommé de faire connaître ceux qui lui ont donné lecture de convoquer les paysans". Aimé Le Fort, de passage à Chambéry pour affaires, fait

parvenir indirectement à Dedomo douze écus pour ses dépenses d'entretien.

Genève envoie à Zurich un long mémoire sur la question de Saint-Victor, et souligne le fait qu'en ces terres le juge de Savoie et le juge de Genève alternent chaque année pour la préséance. Enfin, le 9 mars, lettre énergique d'intercession de Zurich et de Berne. Le Roi va-t-il se fâcher ? - Non, car il a besoin des Suisses. Pendant quelques jours le silence règne, et l'on s'interroge ... Et voici que, le 23 du même mois, lorsque le printemps égaye la campagne, Dedomo arrive chez lui à Cartigny, libéré, dès le 21, sans dépens, mais avec la menace d'être envoyé aux galères s'il récidive : une "prise d'armes", n'est-ce pas un scandale ? Quant à Normandie, il est condamné par contumace à 3 ans de bannissement.

Cartigny respire. Genève respire. Grâce à la voix forte de Zurich et de Berne tout est rentré dans l'ordre habituel (celui des disputes sans conséquences graves), et la Seigneurie n'a rien cédé de ses droits. Elle s'empresse de rendre justice à son fidèle huissier Dedomo : elle lui rend son manteau et lui accorde 100 livres de dédommagement ("cent livres", répète-t-on de maison à maison dans le village); en même temps elle approuve sa conduite, et "l'exhorte de continuer".

L'"affaire Dedomo", la "prise d'armes de Cartigny", qui a préoccupé les Conseils, les diplomates, les Seigneuries, les Cours, est enfin terminée. D'autres soucis vont la remplacer de 1743 à 1748 : la guerre de Succession d'Autriche, l'arrivée des Espagnols à Carouge, l'appel aux Combourgeois et la venue des secours de Zurich et de Berne. Et les notes diplomatiques de pleuvoir jusqu'à la signature de la paix, le 9 octobre 1748.

Mais auparavant, déjà, en 1738 et 1739, la Cour de Sardaigne avait suscité de nouvelles querelles. Charles-Emmanuel III s'était déclaré souverain, et en droit d'expulser de Saint-Victor tous les religionnaires étrangers si tel était son bon plaisir.

Pierre Mussard était parti pour Turin avec mission de tenir ferme au Traité de Saint-Julien et de sonder officieusement les milieux

officiels afin de savoir si l'on ne pourrait opérer quelques échanges de possessions. Les négociations n'avaient pas tardé à s'envenimer malgré le grand savoir-faire de Mussard, et de Viry avait reçu l'ordre de demander la cession des droits de Genève sur Saint-Victor.

Après la paix du 9 octobre 1748, les agaceries reprirent, et une fois encore Cartigny fut le théâtre des méfaits de la Sardaigne : tous les propriétaires de fiefs, Genevois compris, furent mis en demeure de se pourvoir en investiture, et en avril 1753 la Cour de Turin fit publier un arrêt du Sénat ténorisant la mesure. "Ce placard, écrivit Mussard à Young, a été affiché en plusieurs endroits des terres de Saint-Victor, et en particulier à la porte de notre temple de Cartigny, ce qui est sans exemple ..."

Mais la Sardaigne ne pousse pas l'affaire plus loin. En revanche, elle organise des attentats à Carouge, à Gy, et procède à de nouvelles arrestations qui portent l'épouvante dans les campagnes. Alors, fort bien orientés grâce à la finesse diplomatique de l'avoyer bernois de Steiger, les Conseils de Genève comprennent enfin : toutes ces vexations, tous ces attentats sont destinés à provoquer la Seigneurie, et à l'engager ainsi à faire des propositions fermes de partages de terres, alors que jusque-là toutes les suggestions de ce genre avaient été écartées. Dès lors, une commission secrète prépare un plan général. Au début de 1754, Foncet de Montailleu négocie mystérieusement avec Mussard. Du Bois-Melly a conté, par le menu, les hauts et les bas de cette entreprise diplomatique ardue, les espoirs et les déceptions, les angoisses, et le succès final de Pierre Mussard et de son secrétaire Gédéon Turretini. Le 3 juin eut lieu l'échange des signatures; il mettait fin à la confusion plusieurs fois séculaire qui régnait dans la situation politique et juridique des terres de Saint-Victor. 1880 hectares des possessions genevoises étaient abandonnés au roi de Sardaigne, et 1440 hectares désormais placés sous la souveraineté pleine et entière de la "Ville et République de Genève", comme le reconnaissait pour la première fois le successeur des comtes de Genevois et des ducs de Savoie.

Chancy, Avully, Jussy, avec Gy et Sionnet, demeuraient attribués à Genève. Et *l'article 5 du traité cédait, à la République, Cartigny, la Petite-Grave, Epesse et Passeiry.*

Entre la Petite-Grave et Aire-Ia-Ville (française en 1754 et plus tard, en 1760, de nouveau sarde, après avoir passé précédemment, en 1601, de la Savoie à la France, en 1604 de la France à Genève. et avoir fait retour à la France), la frontière ne fut délimitée que jusqu'au moulin, en raison de conflits sans cesse renaissants (empiétements, par exemple, sur les bois de Saint-Victor). On ne finit le travail qu'en 1760 entre le moulin et Cartigny. M. Grosgurin, qui, de même que M. Jean-Jacques Monnier, a étudié dans le détail cette frontière internationale (aujourd'hui frontière communale) fait les intéressantes constatations que voici :

"C'est dans la zone solitaire comprise entre Aire-la-Ville et la Petite-Grave que l'on recueille l'impression la plus concrète du traité de 1754. Le nant de Chaloux, venu de Sézenove, y reçoit les nants de Pierre-à-l'Ecoffy, des Etangs, de Bésenaz, et la secrète Gotalla de Saint-Victor. Un bief long de mille pas se détache du nant de Chaloux et aboutit au Moulin de la Ratte : c'est le bief - ou biallière - de Saint-Victor (Note72GRHC).

» Du côté de la Petite-Grave, la limite qu'Aire-Ia-Ville considère en 1754 comme sienne se fixe à un bloc erratique - aujourd'hui disparu - vers l'embouchure du Nant de l'Ecoffy, puis traverse le bief et s'éloigne en taillant largement dans le bois de Saint-Victor ...

» ... En 1760, par un vague chemin, on repartit du Moulin dans la direction de Cartigny; à une distance de 700 mètres on tourna vers le Rhône à travers les bois de Treulaz puis le long d'un nant qui entaille la haute falaise. Au bord sud-ouest du ravin apparaît l'extrémité vive d'un banc de roche, la "roche de Vet-Verd"; comme les bornes de pierre, elle servit à fixer la ligne de division."

Cartigny, Genevois de cœur et d'esprit, est enfin genevois non seulement de fait, mais aussi de droit. Et tout le territoire de la future commune suit le même heureux sort. Une ère nouvelle s'ouvre pour Cartigny, enfin devenu partie intégrante de la République de Genève.